

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2017-009/PR/SESN portant approbation et rendant exécutoire le budget prévisionnel de l'exercice 2017 de l'Agence Djiboutienne de Développement Social (ADDs).

n° 2017-009/PR/SESN

Ministère
SECRETARIAT D'ETAT CHARGEES DES AFFAIRES SOCIALES

Date de publication
12 janvier 2017

Numéro JO
n° 1 du 15/01/2017

Date du numéro
15 janvier 2017

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU La Constitution du 15 septembre 1992

VU La Loi n°02/AN/98/4ème L du 21 janvier 1998 portant sur la définition et la gestion des Etablissements Publics

VU La Loi n°211/AN/5ème L du 24 novembre 2007 portant création de l'Agence Djiboutienne de Développement Social

VU Le Décret n°99-0078//FR/MEFN du 08 juin 1999 portant sur la définition et la gestion des Etablissements Publics à caractère administratif

VU Le Décret n°2001-0133/PR/MEFN du 04 juillet 2001 modifiant le décret n° 99-0078/PR/MEFN du 08 juin 1999 portant sur la définition et la gestion des Etablissements Publics à caractère administratif

VU Le Décret n°2013-0044/PRE du 31 mars 2013 portant nomination du Premier Ministre

VU Le Décret n°2013-0045/PRE du 31 mars 2013 portant nomination des membres du Gouvernement

VU Le Décret n°2008-0026/PRE du 20 janvier 2008 portant sur le statut particulier de l'Agence Djiboutienne de Développement Social

VU Le Décret n°2012-047/PRE du 01 mars 2012 portant nomination du Directeur Général de l'Agence Djiboutienne de Développement Social

VU Le Décret n°2012-232/PR/SESN du 28 octobre 2012 portant modification du Décret n°2008-0168/PRportant nomination des membres du Conseil d'Administration de l'Agence Djiboutienne de Développement Social

VU Le Décret n°0186/PRIMEF du 12 octobre 2011 portant nomination des différents agents comptables des établissements publics et sociétés d'Etat

VUL L'Arrêté n°2012-655/PR/SESN du 28 octobre 2012 portant renouvellement des membres du Conseil d'Administration de l'ADDSVU Le Procès Verbal et la Délibération n°01/16/CA/ADDS du Conseil d'Administration de l'Agence Djiboutienne de Développement Social en date du 18 décembre 2016 approuvant le budget prévisionnel de fonctionnement et d'investissements pour l'exercice 2017 de l'Agence Djiboutienne de Développement Social

SUR Proposition de la Secrétaire d'Etat chargée des affaires sociales

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 03 Janvier 2017.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1

Est approuvé et rendu exécutoire.1. Le budget prévisionnel 2017 de fonctionnement de l'Agence Djiboutienne de Développement Social qui s'établit comme suit

-
- en charges à la somme de 509.495.000 FDJ– en produits à la somme de 509.495.000 FDJ2. Le budget prévisionnel 2016 d'investissements de l'Agence Djiboutienne de Développement Social qui s'établit comme suit
 - en charges à la somme de 3.883.526.000 FDJArticle 2 : Le présent Arrêté sera enregistré et exécuté partout où besoin sera.
-

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH